

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Il est interdit de se présenter à l'auto-école sous l'emprise de l'alcool ou de produits psycho-actifs. Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Interdiction de fumer dans les locaux conformément aux lois en vigueur.
- En cas d'incendie, emprunter la sortie la plus proche et respecter les consignes données par le personnel encadrant.

Article 3 : Accès aux locaux

- L'accès à la salle de code est réservé aux élèves qui y ont souscrit ;
- L'accès à la salle de code est illimité, aux horaires d'ouverture, pour les élèves inscrits, pour une durée d'un an à la date d'inscription.
- Des toilettes peuvent être mis à disposition, à condition d'y respecter l'hygiène dont le personnel prend soin à assurer.
- L'accès au simulateur de conduite se fait sur rendez-vous pour les premières séances de pratique.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques, Assiduité

Entraînements au code

- Les horaires des cours théoriques sont affichés dans la salle de code, ainsi que sur la porte de l'auto-école et sur le site internet ;
- Les accès aux logiciels sont ouverts un an à la date d'inscription de l'élève.
- Les séances de code sont corrigés par un enseignant lorsqu'un d'eux est disponible. A défaut, une correction est détaillée par l'éditeur de contenu.

Cours pratiques

- L'évaluation de départ se déroule sur le simulateur de conduite ;
- Le livret d'apprentissage est au format numérique ;
- Les rendez-vous pour les leçons de conduite doivent être réservés à l'avance avec les encadrants ;
- Attention, toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance et sans justificatif sera considérée comme prise.
- Un laps de temps est parfois nécessaire à la prise de rendez-vous, avant le début ou après la fin de la leçon ;
- Tout retard à un cours de conduite doit être notifié au personnel encadrant.
- Le non respect répété des absences et retard pourra entraîner des sanctions.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire et homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent et protègent les chevilles, pantalon et blouson résistants.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Si l'élève perd ses codes d'accès à ses logiciels, l'auto-école peut renouveler son mot de passe ;
- L'élève est propriétaire de son livret numérique.

Article 7 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel, des enseignants et des autres élèves ...

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...